



Liberté . Égalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DE LA PROSPECTIVE,
DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE NUMERIQUE

Programme « Ordi 2.0 »

1^{er} volet : Charte pour le développement de la donation d'ordinateurs aux salariés par les entreprises

Les entreprises peuvent assurer une seconde vie à leur parc informatique dont elles n'ont plus l'utilité par des actions de don.

Grâce à un nouveau dispositif législatif adopté dans le cadre de la loi de Finances du 27 décembre 2007, les entreprises sont incitées à donner à leurs salariés leurs matériels informatiques usagés sans que cet avantage soit qualifié au plan fiscal ou social de rémunération. L'amendement à l'origine de cette disposition, a été déposé et soutenu par le Sénateur Bruno Retailleau, avec l'appui de l'association Renaissance Numérique.

Afin de promouvoir ce dispositif, le Secrétariat d'Etat chargé de la Prospective, de l'Evaluation des politiques publiques et du Développement de l'économie numérique a proposé à la signature de grandes entreprises une charte établissant un cadre de mise en œuvre en matière de donation d'ordinateurs amortis aux salariés.

Les entreprises signataires de la Charte s'engagent dans une démarche citoyenne, solidaire et de développement durable.

Les points essentiels de la Charte :

- L'Entreprise s'engage dans un délai de deux mois à examiner sa politique de gestion de parc informatique amorti, et à étudier les possibilités de mise en œuvre pour l'orienter vers ses salariés.
- L'Entreprise veillera à privilégier une donation au profit de ses salariées non cadres, non équipés d'ordinateurs et ayant des enfants : c'est en effet, dans ces catégories socioprofessionnelles, que le taux d'équipement en ordinateur est le plus faible.
- L'entreprise s'engagera à reconditionner ou faire reconditionner l'ordinateur afin de donner au salarié un équipement exempt de données et/ou de fichiers lui appartenant.



- L'Entreprise s'engage à informer les salariés bénéficiaires des dispositions en vigueur concernant le recyclage des ordinateurs appartenant à des particuliers.
- L'Entreprise qui n'est pas propriétaire de son parc qu'elle détient en leasing ou sous toute autre forme de location s'engage à étudier la possibilité contractuelle d'organiser le don aux salariés à l'issue de la période de leasing ou de location.

La SNCF, les groupes Casino, La Poste, Laser et Bolloré, ainsi que la société Poweo figurent parmi les premières entreprises signataires de cette charte.